

19 mars 2020 – Fédération Wallonne Horticole

Un communiqué de presse du Ministre fédéral D. Ducarme confirme que les agriculteurs sont bien autorisés à poursuivre leurs activités. Cela vaut aussi pour les commerces et entreprises actives dans la chaîne alimentaire et le communiqué englobe aussi l'horticulture. Néanmoins, il reste une incertitude concernant l'horticulture ornementale et nous attendons du Cabinet une décision claire, que nous espérons pour ce vendredi soir.

En attendant, nous sommes autorisés à vous transmettre des lignes directrices générales pour vous permettre de vous organiser.

Gardez toutefois à l'esprit qu'une commune/zone de police peut édicter des normes plus strictes que vous devrez alors respecter.

(Production en horticulture ornementale)

(Jardineries/ ventes de plantes)

Entreprises de Parcs & jardins

- Pour l'instant, aucune mesure n'empêche les entrepreneurs de parcs et jardins de travailler sur chantier. Mais nous insistons fortement : il est important que vous respectiez à la lettre les consignes d'hygiène et de «distanciation sociale» imposées par le Conseil National de Sécurité, sous peine de voir les mesures se durcir ! Ces consignes sont les suivantes :
 - Respectez les distances entre vous, si vous travaillez en équipe (min 1,50 m)
 - 1 seule personne autorisée par camionnette (si plusieurs personnes, elles doivent pouvoir prouver par une attestation qu'elles vivent sous le même toit)
 - Contacts proscrits avec les clients
 - Respectez toutes les mesures sanitaires classiques (se laver les mains, ...) imposées à tout un chacun
 - Désinfectez régulièrement le matériel s'il passe d'un homme à l'autre
- Assurez-vous que les magasins d'approvisionnement (plantes, matériaux,...) sont bien ouverts avant de commencer un chantier
- Si vous êtes confrontés à un manque de travail pour cause du coronavirus, vous pouvez mettre votre personnel en chômage temporaire. Vous pouvez charger votre secrétariat social d'accomplir les formalités requises en votre nom. Sinon, vous trouverez, via le lien ci-dessous, les informations sur la procédure que vous aurez à suivre : <https://www.onem.be/fr/documentation/feuille-info/e1-0>

Dès que nous aurons des informations officielles, nous les communiquerons via nos différents canaux.

Nous vivons tous des moments difficiles mais il en va de la santé de vos proches et de tous.

Il est important de faire appel au sens des responsabilités de chacun pour que la situation puisse rester sous contrôle et que ces mesures contraignantes puissent être levées le plus rapidement possible.